

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**CHARTRE DU
KOUNTIGUIYA
DE LA BASSE-GUINEE**

Kindia, le 15 Février 2017

PREFACE

A l'issue de l'intronisation du Kountiguiya, la plus Haute Autorité Morale et Coutumière de la Basse-Guinée à Kindia (capitale de la Basse Guinée); les 12, 13 et 14 Mai 2016, une commission de réflexion et d'orientation stratégique a été mise en place par l'ensemble des associations et des ONG de la Basse-Guinée pour la rédaction de la Charte du Kountiguiya et du Règlement intérieur.

Pour accomplir cette mission, la commission s'est inspirée de plusieurs documents antérieurs, élaborés par des associations et ONG de la Basse-Guinée. Ces documents ont été appréciés, analysés et adaptés aux réalités du moment.

Par la même occasion, la commission rend hommage à nos illustres devanciers auteurs des documents ci-après :

- Proclamation de l'Union de la Basse-Guinée (du 11 novembre 2009);
- Charte de la Coordination de la Basse-Guinée (Juin 2012);
- Labésanyi Lanyi (Février 2016);

Par ailleurs, elle félicite ses membres qui n'ont ménagé aucun effort pour élaborer le présent outil indispensable à l'unité et l'émancipation socio-économique et culturelle des filles et fils de la Basse-Guinée.

La présente charte, loin d'être parfaite et définitive, doit être considérée comme base d'une œuvre amendable, en fonction des futures réalités socio-économiques et culturelles. Elle est composée de 7 Chapitres et 23 Articles.

Fait à Kindia, le 28 Septembre 2016.

Le Président de la Commission



Honorable Elhadj Demba Fadiga

PREAMBULE

Notre pays, la République de Guinée, est un ensemble de quatre régions, renfermant chacune une mosaïque de groupes linguistiques et culturels avec des ressources naturelles riches et variées, distinctes les unes des autres. Ce sont : La Basse-Guinée, la Moyenne-Guinée, la Haute-Guinée et la Guinée-Forestière.

La Basse-Guinée est limitée au Nord par la Guinée-Bissau, au Sud par la Sierra Leone, à l'Est par la Moyenne-Guinée, et s'ouvre à l'Ouest sur 300 Km de l'Océan Atlantique.

Les préfectures de la Basse-Guinée sont : Boké, Boffa, Fria, Dubréka, Coyah, Forécariah, Téliélé, Kindia (la capitale régionale) et Conakry, la Capitale du Pays.

Les réalités socio-économiques regroupent dans cette communauté les groupes linguistiques et culturels ci-après : **Sossoé, Baga, Naloé, Landouma, Mikhiforé, Tenda, Diakanké, Diallonké, Balanté, Mandényi, Yoola, Téméné, Limbanyi, Mèni et les alliés naturels (Peulhs, Malinkés, Forestiers, Sénégalais, Libano-Syriens, etc...).**

Ces groupes ainsi cités ont incontestablement en commun le **Sossokhoui** comme principale langue de communication et de coopération.

Il est admis que les hommes qui partagent les mêmes modes de pensée, de culture et de vie, forment une communauté. Le progrès, le développement et la puissance d'une entité sociale sont liés à la mise en œuvre concrète et dynamique des valeurs cardinales que sont : l'unité, la Fraternité, la Solidarité et le Travail de ses membres.

La Basse-Guinée, qui n'est pas suffisamment organisée, accuse véritablement un retard dans sa marche vers le progrès ; Ce qui est naturellement un paradoxe inadmissible au regard des nombreuses potentialités dont dispose la Région.

Il est de nature même de la vie des communautés humaines, qu'en des périodes décisives de leur évolution, les composantes les plus avisées prennent le devant pour sensibiliser, mobiliser et faire agir l'ensemble, en vue d'apporter des solutions efficaces aux problèmes qui sont les leurs. Ces communautés, ayant en commun l'histoire, la langue, la culture, les coutumes et les traditions et vivant dans un même espace géographique, sont tenues de trouver les voies et moyens de leur épanouissement.

La Basse-Guinée a été dans un passé récent le fleuron de la prospérité dans notre pays.

On se souvient que dans cette région, le triangle bananier, périmètre très animé par le commerce de la banane, de l'ananas et d'autres agrumes, des épices, du sel, du poisson fumé, du riz de mangrove, d'huile de palme et de palmistes et tant d'autres produits issus de diverses activités, y compris l'élevage, la pêche et l'agriculture a fait le bonheur de notre communauté et celui de toute la Guinée.

Cette époque glorieuse de notre histoire relève d'un passé, dont malheureusement aucun effet bénéfique n'existe de nos jours. Partant, notre situation économique est peu reluisante par rapport à celle des autres régions.

La région est presque absente ou peu impliquée dans les domaines d'activités porteurs de progrès et de prospérité (commerce, industrie, pêche, élevage, agriculture, enseignement, éducation, administration, etc...).

Il est à noter que ce retard est de surcroît aggravé par l'absence en Basse-Guinée d'un grand regroupement communautaire uni, fort et solidaire.

Il est connu de tous que la pêche artisanale est une activité dont les habitants du littoral sont vitalement tributaires depuis toujours. Mais le constat aujourd'hui est qu'à Boffa, Boké, Conakry, Kamsar, Koba, Forécariah et Dubréka, les pêcheurs autochtones ont de façon curieuse et révoltante cédé la place à d'autres pêcheurs venus de l'intérieur du pays et surtout de l'étranger.

A la lumière de tout ce qui précède, il devient indispensable de mettre sur pied pour une meilleure organisation de la communauté, des structures nouvelles.

Des efforts louables ont été accomplis par les devanciers inspirés et visionnaires dont l'œuvre s'est fondée sur le respect et la sauvegarde de l'Unité, de la Fraternité et de la Solidarité des fils de la communauté au regard de la coutume et de la tradition.

Les acquis d'hier et d'aujourd'hui doivent être intelligemment mis ensemble sur le terrain. Ce qui constituera la rampe d'une fulgurante relance de la Basse-Guinée.

Vu ce qui précède :

Considérant que l'ampleur et le poids du retard qu'accuse la communauté de la Basse-Guinée dans les secteurs de la production et du développement socio-économique sont une difficile et inacceptable réalité pleinement ressentie par les membres de cette communauté ;

Considérant que cet état de fait est un paradoxe inadmissible au regard des nombreuses potentialités naturelles et humaines de la région ;

Considérant que la Guinée est composée de quatre (04) régions naturelles dont le développement doit se faire de façon harmonieuse et équilibrée;

Considérant que l'absence en notre sein d'une vie communautaire trempée dans les vertus d'unité, de fraternité et de solidarité est certainement la cause majeure du retard socio-économique de la Basse Guinée ;

Considérant qu'une jeunesse non éduquée et non formée est inconsciente, incapable, voire nuisible à sa famille, à sa communauté et à la nation ;

Considérant que de facto cela défavorise la jeunesse dans sa légitime ambition de contribuer au développement de notre pays ;

Considérant que la situation actuelle est préjudiciable aux futures générations, si dès maintenant elle n'est pas corrigée;

Considérant le manque de responsabilité des élites de la Guinée en général et notre communauté en particulier, face aux enjeux planétaires dont la malnutrition, la désertification, l'inégalité d'accès aux soins de santé, à l'eau, à l'électricité et aux emplois dans les secteurs de l'administration et de la production ;

Considérant que le dernier recours selon nos coutumes et traditions reste et demeure le conseil des sages ou le "*Kountiguiya*" ;

Considérant que la volonté des filles et fils de la Basse-Guinée de se mettre ensemble reste et demeure la meilleure solution pour le développement de leur région;

Considérant enfin que la mise en place d'une structure organisationnelle est nécessaire pour concrétiser cette volonté,

Le Kountiguiya est une institution coutumière à but non lucratif et apolitique. IL œuvre pour la coordination et la protection des valeurs traditionnelles et socioculturelles des différentes communautés qui composent la Basse-Guinée. IL œuvre aussi pour la préservation du patrimoine naturel de la Basse-Guinée et pour la défense des intérêts de la communauté. IL mène des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur de la jeunesse, pour la reconnaissance et la préservation des valeurs traditionnelles dans la culture et les coutumes de la Basse-Guinée.

Nous, filles et fils de la Basse-Guinée, avons décidé de réhabiliter le Kountiguiya de la Basse-Guinée, régi par les dispositions de la présente charte dont la teneur suit:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Création

Il est créé par les filles et fils de la Basse-Guinée, un cadre Global de concertation des différentes composantes de la communauté, conformément aux traditions et coutumes de la Basse-Guinée.

Article 2: Dénomination

Le cadre de concertation ainsi créé prend la dénomination du "Kountiguiya de la Basse-Guinée", dont le sigle est " KOBAGUI".

Article 3 : Siège Social

Le siège social du "Kountiguiya de la Basse-Guinée"est fixé au domicile du KOUNTIGUI. Il peut être transféré à tout endroit de la Basse-Guinée sur décision de la Communauté.

Article 4: Durée

Le "Kountiguiya de la Basse-Guinée" a une durée illimitée.

Article 5 : Objectifs

Les objectifs du "Kountiguiya de la Basse-Guinée" sont les suivants :

- Rassembler les différentes communautés de la Basse-Guinée autour des programmes de développement socio-économique et culturel;

- Reconstituer les valeurs traditionnelles, développées au sein des différents communautés de la Basse-Guinée, dans une coexistence pacifique et entraide mutuelle ;
- Renforcer l'unité, la solidarité et la paix entre les différentes composantes de la communauté et toutes les couches sociales de la Basse-Guinée ;
- Promouvoir le partenariat et l'harmonie dans la collaboration avec les autres coordinations régionales en vue de préserver la paix dans le pays ;
- Créer et promouvoir le partenariat avec toute personne physique ou morale qui peut contribuer à la promotion des filles et fils de la Basse-Guinée ;
- Protéger les valeurs et intérêts de la Guinée en Général, et de la Basse-Guinée en particulier ;
- Mobiliser la communauté pour la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Article 6 : Appartenance

L'appartenance au cadre de concertation de la Basse-Guinée est ouverte à tous les citoyennes et citoyens résidents et ressortissants de la Basse-Guinée, vivant en Guinée ou à travers le monde non-inscrits dans une autre coordination régionale ou Association du pays.

CHAPITRE II: RESSOURCES ET UTILISATION

Article 7 : Ressources

Les ressources du "Kountiguiya de la Basse-Guinée" sont constituées par :

- Les cotisations;
- Les Dons et legs;
- Les subventions et
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8: Demandes d'Assistance

Les demandes d'assistance émanant de la Cour sont assujetties à l'examen préalable du Conseil Consultatif. Celui-ci; devra tout mettre en œuvre pour assurer l'indépendance de la Cour en termes de ressources financières. Toute assistance compromettant l'indépendance de la Cour devra être évitée.

Article 9: Utilisation des Ressources

Les ressources sont utilisées dans l'intérêt de la communauté et couvrent les dépenses de fonctionnement du Kountigui, de son personnel d'Appui et de son Conseil Consultatif.

CHAPITRE III : Organisation, composition et Fonctionnement des Organes

Article 10 : Organisation

Le "Kountiguiya de la Basse-Guinée" est organisée de la manière suivante:

- *Au niveau Régional, le Kountigui de la Basse-Guinée ;*
- *Au niveau Préfectoral, le Kountigui de la Préfecture;*
- *Au niveau de Conakry, les Kountiguis des communes de Conakry*
- *Au niveau des Communes (UR des préfectures), les Kountiguis des communes ;*
- *Au niveau du Quartier ou du District, Bokhikandé.*

A chaque niveau, le Kountigui a autour de lui une Cour au sein de laquelle un Conseil Consultatif est chargé de la Réflexion, de l'Orientation et des Questions Stratégiques.

Article 11: Composition de la cour du Kountigui

La cour du Kountigui, à chaque niveau hiérarchique comprend :

- Le Collège de Sages de trois (3) Membres;
- Trois (03) Conseillers chargés de la Réflexion, de l'Orientation et des Questions Stratégiques ;
- Les Kountiguis du niveau inférieur le plus proche ;
- Cinq (05) Conseillers chargés des Affaires Religieuses;
- Quatre (04) Conseillers chargés de la Promotion des Ressources Humaines;
- Quatre (04) Conseillers chargés des Relations Extérieures;
- Trois (03) Conseillers chargés des Affaires Domaniales;
- Trois Conseillers chargés de la Pêche, de l'Agriculture et de l'Elevage;



CHAPITRE IV : CRITERES DU CHOIX ET MODALITES DE DESIGNATION DES KOUNTIGUIS

Article 14 : Critères de choix du « KOUNTIGUI » de la Basse-Guinée

Pour être désigné KOUNTIGUI d'un niveau structurel du "Kountiguiya de la Basse-Guinée", le prétendant doit remplir les conditions suivantes :

- Etre membre à part entière de la Communauté de souche de la Basse-Guinée;
- Etre âgé de 65 ans au moins;
- Etre physiquement et mentalement apte ;
- Avoir l'intégrité morale ;
- Etre disponible ;
- Avoir une capacité de mobilisation ;
- Etre d'une sociabilité sans reproche ;
- Connaître la Basse-Guinée et son histoire, la Préfecture et son histoire, la Commune et son histoire, le Quartier/District et son histoire ;
- Etre respectueux des dispositions statutaires et réglementaires;
- Etre apolitique.

Article 15: Désignation du Kountigui

Le Kountigui, à différent niveau structurel du "Kountiguiya de la Basse-Guinée", est choisi par consensus de ses pairs et selon le niveau hiérarchique pour un mandat à vie.

En ce qui concerne le Kountigui du Quartier ou du District, il est choisi par consensus du collège des notables autochtones de sa localité pour un mandat à vie.

CHAPITRE V : DEVOIRS ET DROITS DU KOUNTIGUI

Article 16 : Devoirs du « KOUNTIGUI »

Le "KOUNTIGUI de la Basse-Guinée" a pour devoirs :

- > respecter et faire respecter les dispositions de la Charte et Règlement intérieur;
- > promouvoir la paix, la quiétude sociale, l'harmonie et l'entente dans tout le pays en général, et en Basse-Guinée en particulier;

- Se désintéresser au mieux de la politique et n'appartenir à aucun parti politique;
- Promouvoir la collaboration et renforcer l'harmonie entre les Coordinations des autres régions du pays et celle de la Basse-Guinée;
- Servir d'interface entre les autorités du pays et la communauté de la Basse-Guinée, pour la promotion et la défense des valeurs socioculturelles de cette région et la préservation de la paix dans le pays;
- Promouvoir l'entente et l'entraide entre les filles et les fils de la Basse-Guinée;
- Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de la Basse-Guinée;
- Lutter contre toute forme de lapidation du patrimoine foncier de la Basse-Guinée;
- Lutter contre la dépravation de nos mœurs;
- Coordonner les activités des structures décentralisées du "Kountiguiya de la Basse-Guinée";
- Appliquer et suivre la mise en œuvre des décisions issues des Assemblées Générales de la Basse-Guinée qui doivent se tenir à Kindia, capitale de la Basse Guinée;
- Contribuer autant que possible à la promotion des filles et les fils de la Basse-Guinée;
- Encourager la scolarisation de la couche juvénile et promouvoir le civisme et le patriotisme dans le pays.
- Eviter toute déclaration qui peut compromettre le Kountiguiya et engager toute la communauté de la Basse-Guinée.

Article 17: Droits du Kountigui

En sa qualité de haute autorité morale et coutumière de la Basse-Guinée, le **Kountigui de la Basse-Guinée** a droit :

- au respect et à la protection de la Communauté. A ce titre, il ne peut surtout faire objet de calomnies, d'injures, de diffamation ou de propos malveillants contre sa personne;
- au soutien moral, financier et matériel de la communauté pour lui permettre d'assurer efficacement sa mission;
- de s'exprimer librement sur toutes les questions d'intérêt majeur pour la communauté sur avis du Conseil Consultatif, chargé de la Réflexion, de l'Orientation et des Questions Stratégiques;

- en cas d'empêchement, de se faire représenter, dans des missions spécifiques, par un de ses conseillers, muni d'un ordre de mission. Ces missions sont sanctionnées par un compte rendu verbal ou écrit, selon les instructions du Kountigui.

Ces droits et devoirs sont valables pour chaque Kountigui aux différents niveaux structurels du "Kountiguiya de la Basse-Guinée".

CHAPITRE VI : PERTE DE QUALITE DE « KOUNTIGUI » ET SA SUCCESSION

Article 18: Perte de Qualité de « KOUNTIGUI »

La qualité de « KOUNTIGUI » se perd par :

- Démission volontaire;
- Décès;
- Violation répétée des dispositions de la Charte;
- Invalidité physique ou mentale, dans lequel cas, le Kountigui bénéficiera du soutien de la communauté entière pour sa prise en charge.

Article 19: Gestion des Biens Matériels du Kountiguiya

A son intronisation, le « KOUNTIGUI », à chaque niveau structurel du Kountiguiya de la Basse-Guinée, reçoit un équipement spécial (symboles de son pouvoir), dont entre autres le Trône, la *Tabafa*, le Sceptre, la Canne, la Couronne, la Tenue traditionnelle et le *Seau*.

Cet équipement, faisant partie du patrimoine de la Communauté de la Basse-Guinée, doit être jalousement conservé, pour être restitué à la Communauté en vue de sa transmission à son successeur, conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus.

Article 20: Vacance de Pouvoir

En cas de vacance de pouvoir, les membres de la Cour, à chaque niveau structurel du "Kountiguiya de la Basse-Guinée", se réunissent dans les sept jours qui suivent la constatation de la vacance pour désigner le successeur du « KOUNTIGUI ».

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 21: Conflits ou Contentieux

En cas de conflits ou contentieux au sein de l'organisation, Collège de Sages est chargé de trouver la solution à l'amiable sur instruction du « KOUNTIGUI ». En cas de non solution, le « KOUNTIGUI » saisit sa cour.

Article 22: Amendement

La présente charte ne peut être modifiée que sur décision de la cour.

Article 23: Entrée en Vigueur

La présente Charte entre en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée Générale, suivie de sa signature par le « KOUNTIGUI » de la Basse-Guinée.

Kindia, le 15 Février 2017